

| |
|---------------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| AUBE |
| CANTON |
| SAINT ANDRE LES VERGERS 10 |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE SAINT EXUPERY
EXPERIMENTATION DES PISTES CYCLABLES**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est mise en place à titre expérimental pour une durée de 3 mois une piste cyclable rue Saint-Exupéry ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois environ, le stationnement des véhicules rue Saint-Exupéry sera unilatéral côté impair.

Article 2 : Une piste cyclable bidirectionnelle est mise en place le long de la voie rue Saint-Exupéry côté pair.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Directeur Départemental du SDIS de l'Aube.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 17 juillet 2020



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE